



DECISION

Objet : Mission de contrôle technique – Site VALRENA à Nîmes – Travaux de modernisation

La Présidente du SITOM SUD GARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical donnant délégation à la Présidente pour la passation et l'exécution des marchés publics et contrats nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

Vu la proposition commerciale transmise par la société APAVE IC NÎMES en date du 27 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un contrôleur technique pour l'opération de modernisation du site VALRENA à Nîmes ;

Considérant que la société APAVE IC présente les garanties techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution de cette mission ;

DÉCIDE

Article 1 – Le Sitom sud Gard confie à la société APAVE IC MONTPELLIER 310 Rue de la Sarriette- Zone Ecoparc- 34130 St AUNES, une mission de contrôle technique de construction dans le cadre de l'opération suivante :

« Site VALRENA – travaux de modernisation ».

Article 2 – La mission sera exécutée par l'équipe de L'APAVE IC NIMES, sise 7 rue de la grande terre – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES.

Article 3 – Le montant des honoraires de la mission de contrôle technique de construction est arrêté à la somme de : 20 200 € HT- 24 240 € TTC, pour une durée de travaux de 6 mois.

Article 4 – Les prestations complémentaires susceptibles d'être commandées en cours d'exécution seront rémunérées selon les montants unitaires suivants :

Prestations complémentaires	Montant HT
Mois d'intervention supplémentaire	3 366,67 €
Intervention sup. en phase GPA ou après remise du rapport final (dont levée de réserves)	350,00 €
Utilisation d'une GED	30 % du montant de la mission
Envoi papier de livrable (par livrable et version)	35,00 €
Réunion supplémentaire en phase conception	400,00 €

Plus-value pour montée de version de rapport

50 % du montant de la mission

Il est précisé que :

- tout dépassement du montant prévisionnel des travaux entraînera un ajustement proportionnel des honoraires ;
- toute modification substantielle du programme initial pourra faire l'objet d'un avenant ;
- les prix sont fermes et non révisables pendant la durée initiale du contrat.

Article 5 - La facturation sera réalisée selon l'échéancier suivant :

Étape	Pourcentage	Montant HT
Démarrage mission	10 %	2 020,00 €
Fin phase conception	20 %	4 040,00 €
Démarrage des travaux – M0	20 %	4 040,00 €
Phase travaux – M0 + 2	20 %	4 040,00 €
Phase travaux – M0 + 4	20 %	4 040,00 €
Fin phase travaux	10 %	2 020,00 €

Article 6 – Notification et exécution :

- La présente décision sera notifiée à la société APAVE IC NÎMES
- La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 28 mai 2026.

La Présidente du Sitom sud Gard,

Sylvette FAYET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260528-DE2026-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 29/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

